

*Règles de catalogage anglo-américaines. Deuxième édition, révision de 1988. Élaborées sous la direction de The Joint Steering Committee for Revision of AACR; rédigées par Michael Gorman et Paul W. Winkler; version française établie par Rachèle Salvador. Montréal, ASTED, 1990. xxxi, 925 p.*

Clément LeBel

Volume 37, numéro 2, avril-juin 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028452ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028452ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

#### Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

#### ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

#### Citer ce compte rendu

LeBel, C. (1991). Compte rendu de [*Règles de catalogage anglo-américaines. Deuxième édition, révision de 1988. Élaborées sous la direction de The Joint Steering Committee for Revision of AACR; rédigées par Michael Gorman et Paul W. Winkler; version française établie par Rachèle Salvador. Montréal, ASTED, 1990. xxxi, 925 p.*] *Documentation et bibliothèques*, 37(2), 81-82.  
<https://doi.org/10.7202/1028452ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1991

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**Règles de catalogage anglo-américaines.** Deuxième édition, révision de 1988. Élaborées sous la direction de *The Joint Steering Committee for Revision of AACR*; rédigées par Michael Gorman et Paul W. Winkler; version française établie par Rachèle Salvador. Montréal, ASTED, 1990. xxxi, 925 p.

Les milieux catalographiques francophones attendaient depuis quelque temps cette traduction lancée par l'ASTED lors de son congrès d'octobre 1990. La version originale anglaise de la révision avait déjà entraîné dans son sillage un *Handbook for AACR2, 1988 revision*, publié par l'American Library Association, ainsi qu'un compte rendu paru dans le périodique spécialisé *Cataloging & Classification Quarterly*. Certaines règles révisées avaient même été diffusées dans une « traduction intermédiaire » établie par la Bibliothèque nationale du Canada dans *BiblioTech*.

Quelques mots d'abord sur le compte rendu anglais. L'auteur rasure les gestionnaires de bibliothèques: la révision de 1988 ne peut aucunement être assimilée à des quelconques RCAA3 et ne vient pas bouleverser les théories ou techniques de catalogage. Il constate, par ailleurs, que le chapitre 9 (*Computer files*) est celui qui a subi le plus de modifications, notamment par l'ajout d'une nouvelle section consacrée aux caractéristiques des fichiers d'ordinateur (9.3) et le développement de la règle 9.7B1 qui traite de la nature, de la portée et de la configuration desdits fichiers. Il insiste enfin sur l'importance pour les bibliothèques d'acquiescer les nouvelles RCAA2, lesquelles représentent le résultat attendu d'années de révision et de correction au code de catalogage.

La traduction française publiée par l'ASTED est vendue en deux éditions: l'une, sous couverture « allemande », dont le prix se situe entre 50,00 \$ (étudiants) et 80,00 \$ (non-membres de l'ASTED), et l'autre, une reliure à anneaux et feuilles mobiles, de 60,00 \$ à 100,00 \$. En regard de la première version française des RCAA2 publiée

en 1980, l'imprimé témoigne d'efforts évidents pour faciliter la consultation des règles. Outre une présentation typographique remarquablement claire, il est intéressant de signaler l'emploi des majuscules accentuées, l'ajout du rappel des titres de chapitres en haut de chaque page et l'utilisation efficace des caractères gras et italiques. Nous avons cependant quelques réserves sur l'édition à feuilles mobiles dont les anneaux « mi-circulaires » nous ont semblé peu convenir à certains types de consultations (ex.: de l'index à un chapitre et retour à l'index). Nous craignons également qu'une utilisation intensive ne transforme rapidement les feuilles mobiles en feuilles volantes. Par contre, la possibilité d'insérer d'éventuelles mises à jour ou même certaines directives des *Library of Congress Rule Interpretations (LCRI)* — également disponibles sur feuilles mobiles à 3 trous — devrait quand même inciter des bibliothécaires à privilégier l'achat de cette édition légèrement plus dispendieuse.

Quant aux corrections qui ont été apportées au contenu des règles, la préface de la révision de 1988 en définit clairement les limites. « Cette révision inclut les décisions prises par le Joint Steering Committee au cours des dix dernières années. En plus, elle corrige les erreurs évidentes... modifie les règles qui se sont avérées inadéquates et... ajoute des règles et des exemples se rattachant aux nouveaux cas. [Les révisions aux règles] publiées en 1982, en 1983 et en 1985... [y] sont incluses... tout comme les révisions non publiées mais autorisées par le Joint Steering Committee depuis 1985 ».

Parmi les modifications d'ordre général, nous avons retenu les transformations — déjà signalées — qui ont touché le chapitre 9; la simplification du chapitre 23 (noms géographiques); l'uniformisation de quelques éléments de la description, dont les abréviations et la ponctuation utilisées dans la zone des notes; la renumérotation de certaines règles, conséquence des changements et mises à jour effectués. Cette dernière remarque n'est pas sans importance si l'on tient compte du fait que les interprétations et options diffusées par la Library of Congress et

la Bibliothèque nationale du Canada font maintenant référence à la nouvelle numérotation.

De façon plus spécifique et non exhaustive, nous avons également relevé de nouvelles directives sur la transcription des titres alternatifs français (1.1B1); la description des documents inédits (1.4C8, 1.4D9, 1.4F9, 1.4F10); la possibilité de modifier l'ordre des notes (1.7B); les facteurs à considérer pour déterminer si des modifications ont été apportées dans les titres propres (21.2A1); la façon d'entrer les noms de personnages royaux (22.8C1); l'obligation d'inclure le nom de lieu plus vaste aux vedettes de noms géographiques (23.4B1), directive autrefois facultative. Des indications relatives à l'original des documents sur microforme (11.7B22) ont été ajoutées et des catégories supplémentaires sont apparues aux règles 21.1B2 (vedettes prises aux noms des collectivités), 24.13A (détermination des collectivités subordonnées et assimilées) et 24.18A (départements de l'administration publique figurant en sous-vedette). La notion de « nom prédominant » pour les auteurs contemporains qui utilisent plus d'un pseudonyme a, en revanche, été abandonnée (22.2B3).

La comparaison des deux textes français des RCAA2 nous aura également permis de noter des changements dans le vocabulaire employé tant pour la formulation de certaines règles que pour la description d'éléments de catalogage. À titre d'exemples, le « catalographe » de l'édition de 1980 est redevenu un « catalogueur » dans la révision publiée en 1990 (0.3 et 10.7B3); les « cartes géographiques » ne sont plus que de simples « cartes » (1.1C1); on ne parle plus d'« argument » mais de « résumé » (2.7B17); les « copies » des bandes vidéo sont maintenant des « exemplaires » (7.7B10g); les « posters », des « affiches » (8.5B1); les anciens « fichiers de données lisibles par machine », des « fichiers d'ordinateur » (chap. 9); et les « fascicules » des publications en série deviennent des « livraisons » (12.3D). Par ailleurs, si certaines formules moins conformes à l'usage français ont été remplacées ou corrigées (« basé sur » devient

« d'après »; on n'écrit plus « 1<sup>ère</sup> » mais « 1<sup>re</sup> »; etc.), quelques abréviations ont néanmoins conservé leur accent anglo-saxon. Ainsi, l'expression des coordonnées géographiques des documents cartographiques s'abrège encore par N. S. E. ou W (3.3D1) et l'indication générale du genre de document est demeurée GMD, pour General Material Designation (1.1C).

La traduction du code révisé n'est pas non plus sans contenir quelques « imperfections ». Ont retenu notre attention: 1) de rares coquilles: les exemple\_ (p. xv); concensus (p. xix); ...Midi de la Franc\_ (p. 606); la vedette... est constitué\_ (p. 630); 2) une ambiguïté: les instructions sur l'usage des majuscules en français pour les noms de ministères et départements (Annexe A.39, Addenda 5<sup>e</sup> p. 763) semblent contredites par les exemples cités aux règles 21.4B1, 21.31B3 et 24.19A; 3) des oublis typographiques: le signe destiné à remplacer les points de suspension dans les titres propres a été omis (p. 22); même remarque pour celui exprimant les minutes des coordonnées des documents cartographiques (p. 137); 4) une erreur de traduction: on lit à la règle 21.35A2: « tout traité... entre plus de quatre états souverains ou davantage... » alors qu'il aurait fallu lire: « tout traité... entre quatre états souverains ou davantage... »; 5) une numérotation fautive: la règle 12.7B23 aurait dû porter le numéro 12.7B22; 6) une indication erronée: une note de traduction (p. 759) énonce: « On trouvera les règles relatives à l'anglais dans la séquence alphabétique des langues étrangères ». Cette affirmation n'est plus vraie dans la version révisée où lesdites règles précèdent celles sur les langues étrangères.

On l'aura constaté, il s'agit là de défauts mineurs dans un ouvrage de cette envergure. Ils ne modifient aucunement notre estimation globale de cet excellent travail de traduction réalisé par madame Rachèle Salvador et auquel a collaboré le comité directeur de l'ASTED, composé de mesdames Paule Rolland-Thomas, Charlotte Dionne et Lise Lavigne et de monsieur André Paul. À l'instar de l'auteur du compte rendu du texte anglais de la révision, nous invitons les catalogueurs et catalogueuses à se procurer, si ce n'est déjà fait, cette édition révisée des **RCAA2**, ce qui leur permettra à la fois de se débarrasser

de leur anciens exemplaires usés et de pouvoir s'appuyer sur un instrument de travail amélioré et à jour.

### Clément LeBel

Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Québec

---

**DEWEY, Melvil. *Abridged Dewey Decimal Classification and Relative Index*. Ed. 12, edited by John P. Comaroni et al. Albany, N.Y., Forest Press, 1990. XIII, 857 p.**

---

Cette édition de la classification décimale de Dewey constitue l'abrégé de la 20<sup>e</sup> édition en 4 volumes parue en 1989. Elle s'adresse particulièrement aux bibliothèques publiques et aux bibliothèques scolaires dont le fonds comporte environ 20 000 volumes et qui ne prévoient pas un accroissement considérable de leurs collections (p. VII). Elle pourrait, également, être utilisée dans les centres de documentation et bibliothèques spécialisées pour classer la documentation périphérique à la discipline qu'ils exploitent. Par ailleurs, il convient de souligner que le passage de la 12<sup>e</sup> édition à la 20<sup>e</sup> édition complète ne constitue pas une césure si le fonds d'une bibliothèque ou une partie du fonds s'accroît considérablement (p. VII).

Toutes les nouvelles caractéristiques de la 20<sup>e</sup> édition se retrouvent dans cette édition abrégée; par exemple, la refonte complète de la sous-classe 780 (Musique), de 004-006 (Traitement des données et informatique) et de 301-307 (Sociologie). Les divisions géographiques de l'Afrique du Sud et de la Papouasie-Nouvelle Guinée ont également été révisées.

L'introduction sur l'utilisation de la classification a été complètement réécrite à l'intention des débutants et des étudiants. La clarté de l'exposé mérite d'être soulignée. Le *Manual*, qui suit l'*Introduction*, constitue l'apport le plus important de cette édition, comme il l'est d'ailleurs pour l'édition intégrale. « The Manual describes policies and practices of the Decimal Classification Division of the Library of Congress, offers advice on classifying in difficult areas, and explains how to choose between related numbers. It should help classifiers resolve pro-

blems and apply the DDC with greater consistency » (p. 1). Les explications et les directives y sont présentées dans l'ordre apparaissant dans le corps de l'ouvrage. Suivent les listes comparatives des indices des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> éditions abrégées. On remarque un nouveau vocabulaire: les tables auxiliaires sont devenues dans cette édition des *Tables* et les classes sont maintenant des *Schedules*. Les changements en profondeur apportés aux sous-classes ne sont plus des *Phoenix*, mais bien des *Revisions*.

L'édition abrégée comporte quatre *Tables*, tandis que l'édition intégrale en comporte sept. Les subdivisions standard sont développées dans la *Table 1*. La *Table 2* (Geographic Areas, and Persons) est précédée de cartes géographiques où les indices pour tous les pays, États, provinces, etc., sont indiqués. Ainsi le Québec porte 714, l'Irlande du Nord, 416. La *Table 3* (Subdivisions for Individual Literatures, for Specific Literary Forms) et la *Table 4* (Subdivisions of Individual Languages) complètent cette partie préliminaire aux *Schedules*. On doit noter, dans le *Manual*, la pertinence des algorithmes pour certains domaines complexes: 780 (Musique, p. 144), 913-919 (Géographie et voyages, p. 155), 930+ (Histoire, p. 159). Ces algorithmes contribuent à obtenir de la classification un résultat méthodique et cohérent où l'intuition a trop souvent présidé aux décisions.

C'est presque un truisme que d'affirmer que la distinction fondamentale entre l'édition abrégée et l'édition intégrale réside dans la longueur des indices. Pour réaliser l'édition abrégée, la *Decimal Classification Division* retient la segmentation pratiquée dans les notices catalographiques produites par des organismes de catalogage comme la Bibliothèque nationale du Canada. Cette segmentation est indiquée par le symbole de la prime ('), par la barre oblique (/) ou autres signes comparables. « The segmentation provided by the Decimal Classification Division is applied according to two different principles. A segmentation mark can indicate the end of an abridged number (as found in the Abridged Edition of the DDC), or the beginning of a standard subdivision. Thus, a DDC number can consist of one, two, or three segments » (p. 161).